



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/690  
14 août 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 14 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM  
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée  
d'aujourd'hui, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de  
mon pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ivan Z. MISIC

ANNEXE

Lettre datée du 14 août 1995, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires  
étrangères de la Bosnie-Herzégovine

Les civils musulmans, croates, romanis et autres non serbes de la région de Banja Luka sont directement menacés par les forces d'occupation serbes qui se trouvent dans cette région. Leur situation tragique s'est très rapidement détériorée ces derniers jours du fait des actes de vengeance collective dont ils sont l'objet. Ainsi, des civils innocents sont massacrés, déportés dans des camps de concentration (d'après certaines informations, les camps de concentration de Manjaca, Keraterm et Mali Logor sont ouverts) et chassés de leurs foyers. Il y aurait au total jusqu'à 60 000 personnes en danger.

Nous prions le Conseil de sécurité de dicter des mesures concrètes pour prévenir des atteintes massives aux droits de l'homme ainsi qu'une nouvelle tragédie, notamment en renforçant la présence des organismes mandatés par l'ONU et autres qui peuvent alléger les souffrances et réduire les violations des droits de l'homme, en demandant la désignation d'un nouveau rapporteur spécial et l'établissement d'un rapport sur la situation par le bureau dudit rapporteur et en réaffirmant dans les termes les plus directs que les prétendues autorités serbes de Bosnie sont personnellement responsables des violations des droits de l'homme ainsi que des Conventions de Genève et de celle relative au génocide.

La récente tragédie de Srebrenica et Zepa et les preuves manifestes d'assassinats collectifs et autres exactions abominables ont alerté le Conseil de sécurité sur les dangers qui planent également sur Banja Luka. Dans ce dernier cas, étant donné qu'il a été averti à l'avance, de simples accusations et condamnations après les faits par le Conseil de sécurité ne constitueront pas une réponse satisfaisante ni conforme aux obligations qui incombent à ce dernier.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Muhamed SACIRBEY

-----